

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023

N°DCM-2023-084

OBJET :

ENVIRONNEMENT

Définition des zones d'accélération
des énergies renouvelables

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-trois le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 28 novembre 2023, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - M. GINDRE - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme COUTURIER représentée par M. DI CARLO - Mme FETTET-RICHONNIER représentée par BAS-DESFARGES - M. DUPUPET représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. JANNET représenté par Mme D'ALMEIDA.

Absent : néant.

Madame Huguette BROCHARD est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Monsieur JACQUARD explique aux conseillers que cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Ainsi, les communes peuvent définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Ces zones d'accélération ne seront pas des zones « exclusives » : des projets pourront être autorisés en dehors. Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones (des avantages financiers seront mis en place pour les porteurs de projet).

Depuis le 1^{er} juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année, les élus locaux sont invités par la Préfecture à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est de faire remonter la cartographie au Référént Préfectoral avant le 31 décembre 2023. Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau en concertation avec le Référént Préfectoral. Ce dernier présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale. Il transmettra également la cartographie des zones d'accélération pour avis au comité régional de l'énergie.

Une fois la confirmation que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs, les communes pourront bénéficier de certains avantages. Elles pourront notamment identifier des zones d'exclusion, sur leur territoire, sur lesquelles l'implantation de projets d'énergie renouvelable ne sera pas autorisée.

Considérant qu'une réunion publique de présentation de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur Châtillon-sur-Chalaronne est programmée le 18 décembre 2023 ;

... / ...

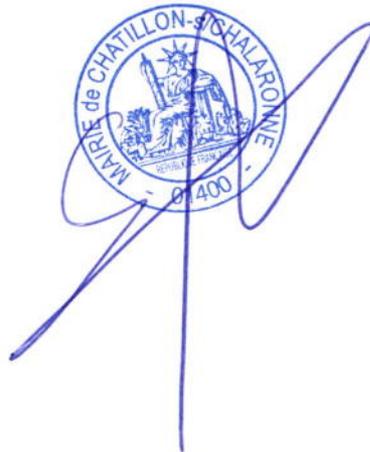
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

PROPOSE les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération,

PRECISE que certaines zones sont soumises à des contraintes de protection patrimoniale (monuments historiques, périmètre ABF, ...), environnementale et paysagère (Natura 2000, étangs naturels, corridors verts, ...).

Ainsi délibéré le 4 décembre 2023

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification

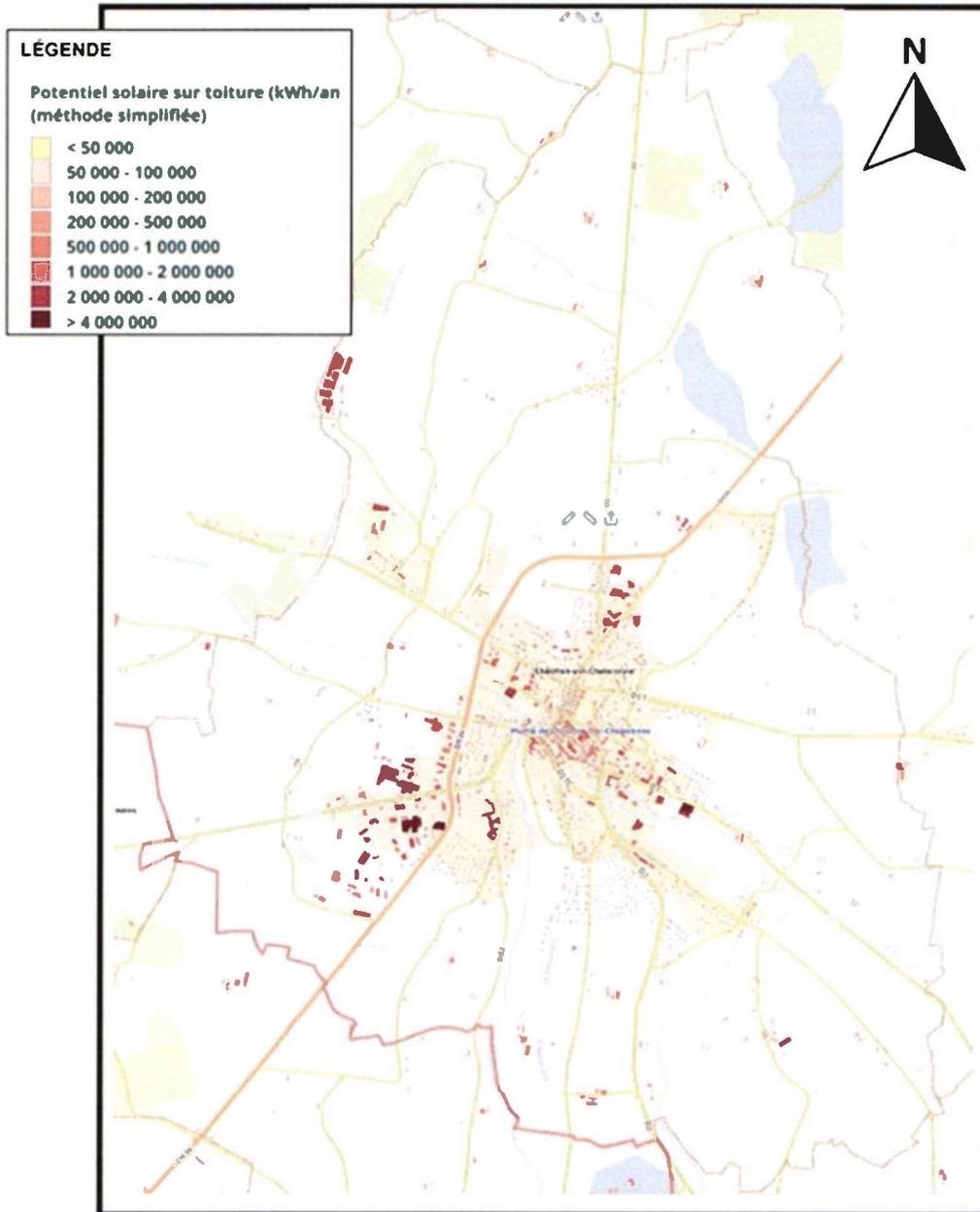
Le : **21 DEC. 2023**

Et dépôt en Préfecture

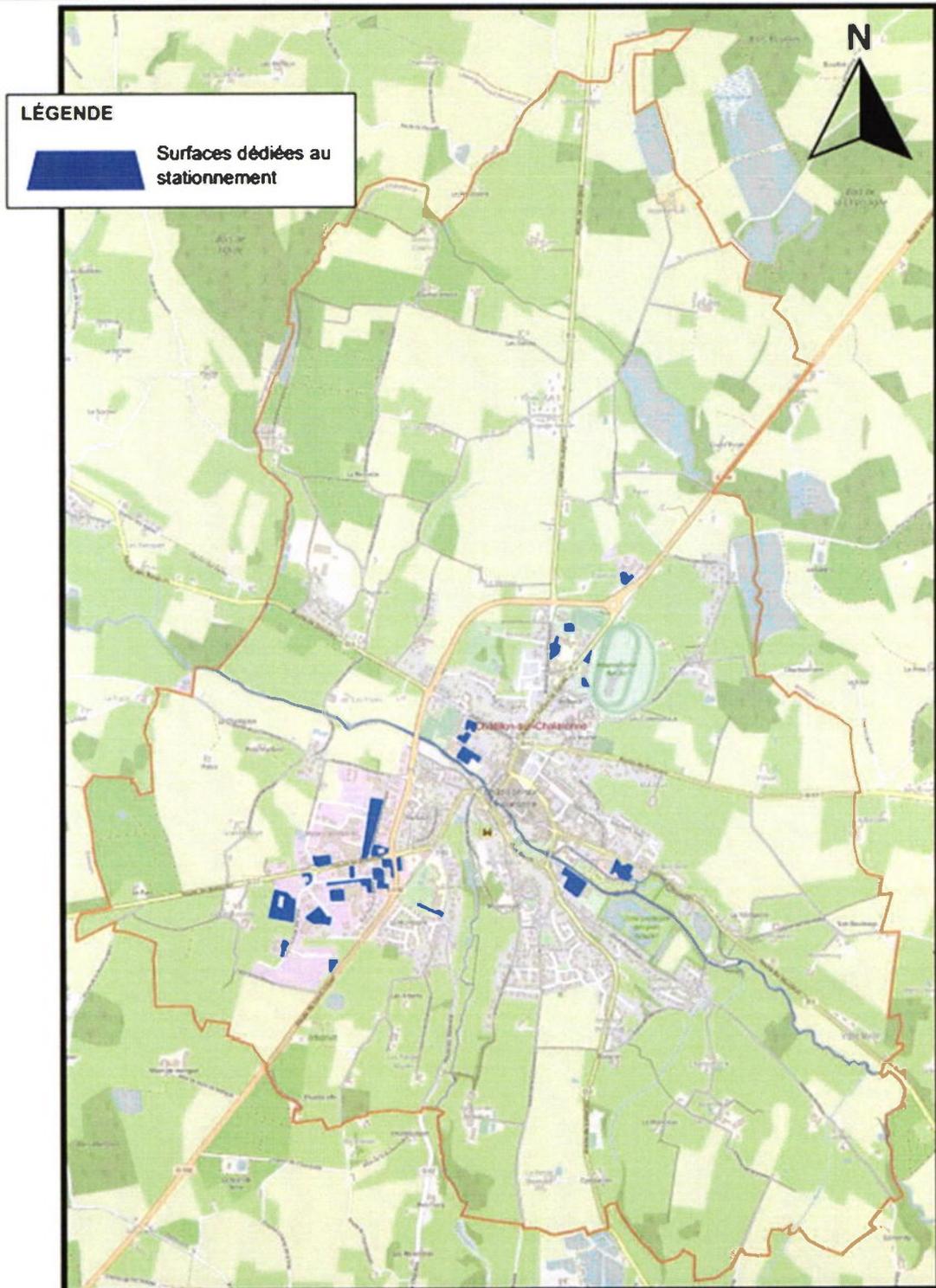
Le : **21 DEC. 2023**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

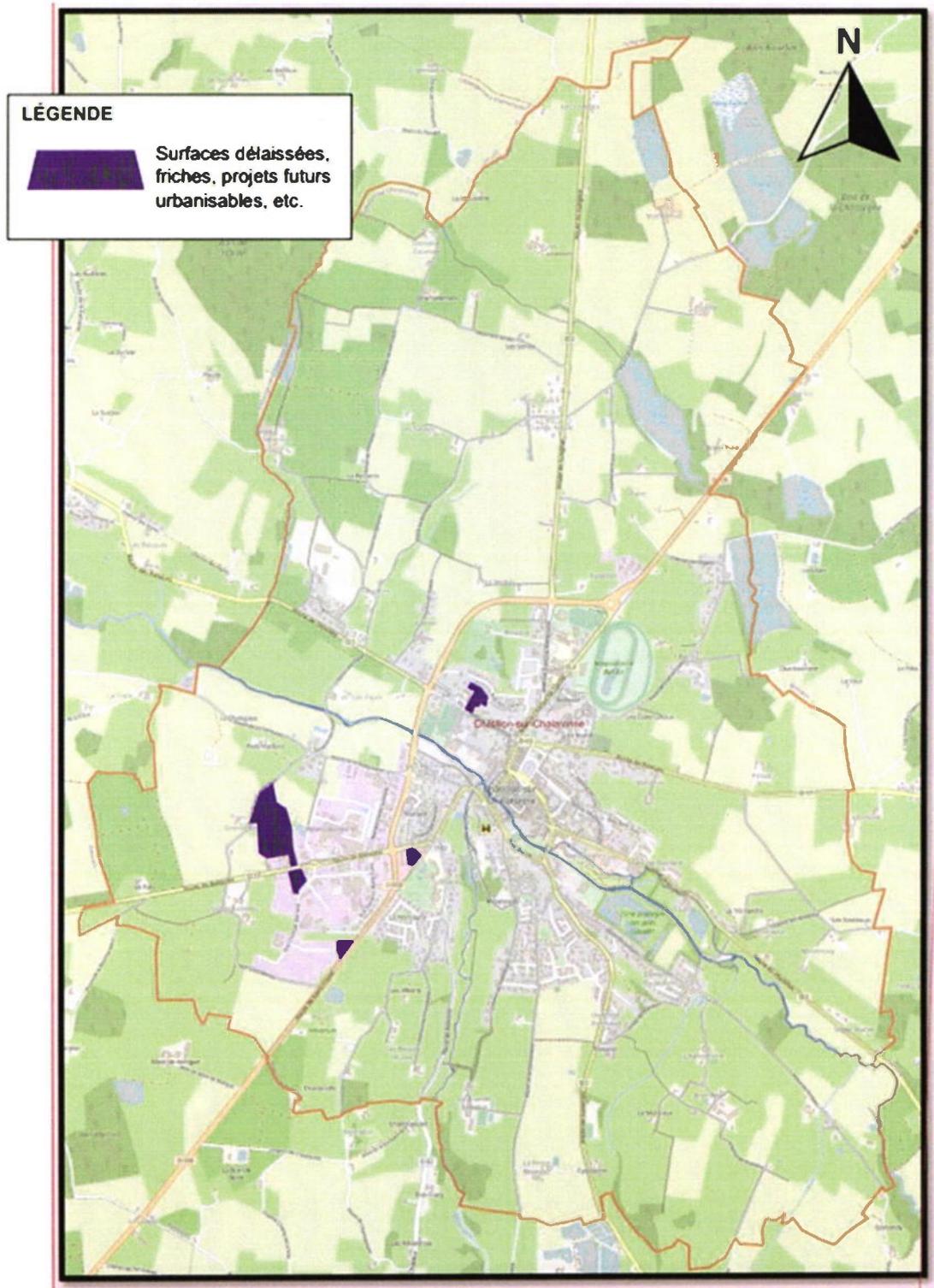
Développement d'installations photovoltaïques en toiture :



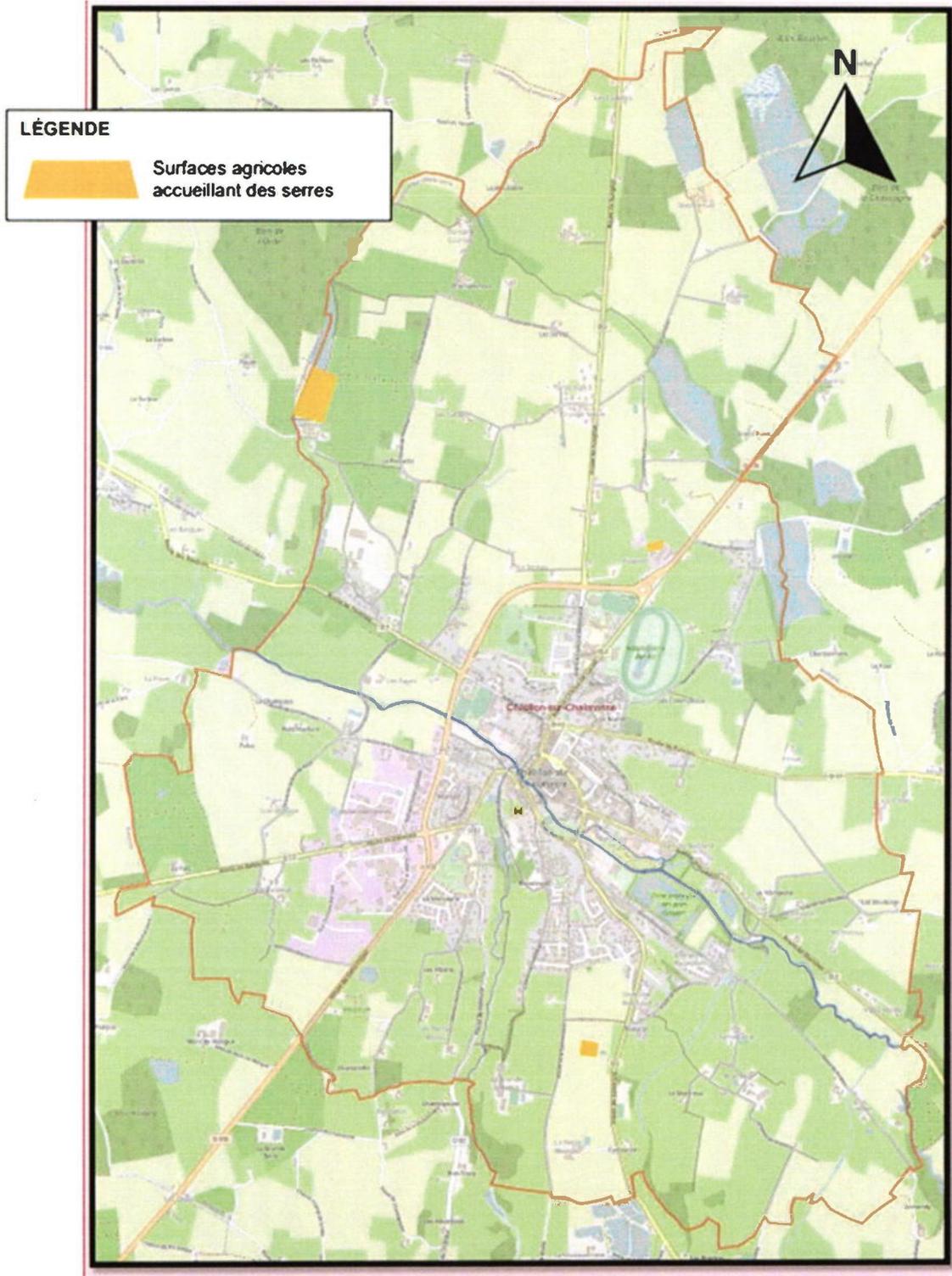
Surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² pour structures porteuses d'installations photovoltaïques :



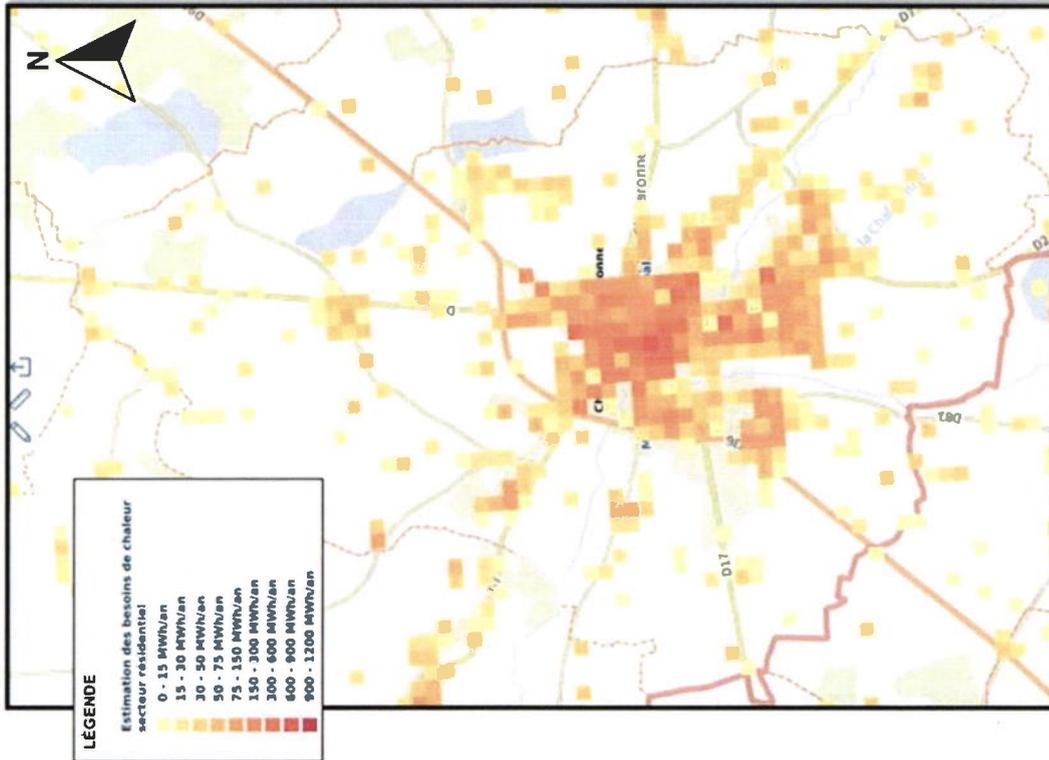
Surfaces délaissées, friches, zones d'aménagements futurs pour structures porteuses d'installations photovoltaïques :



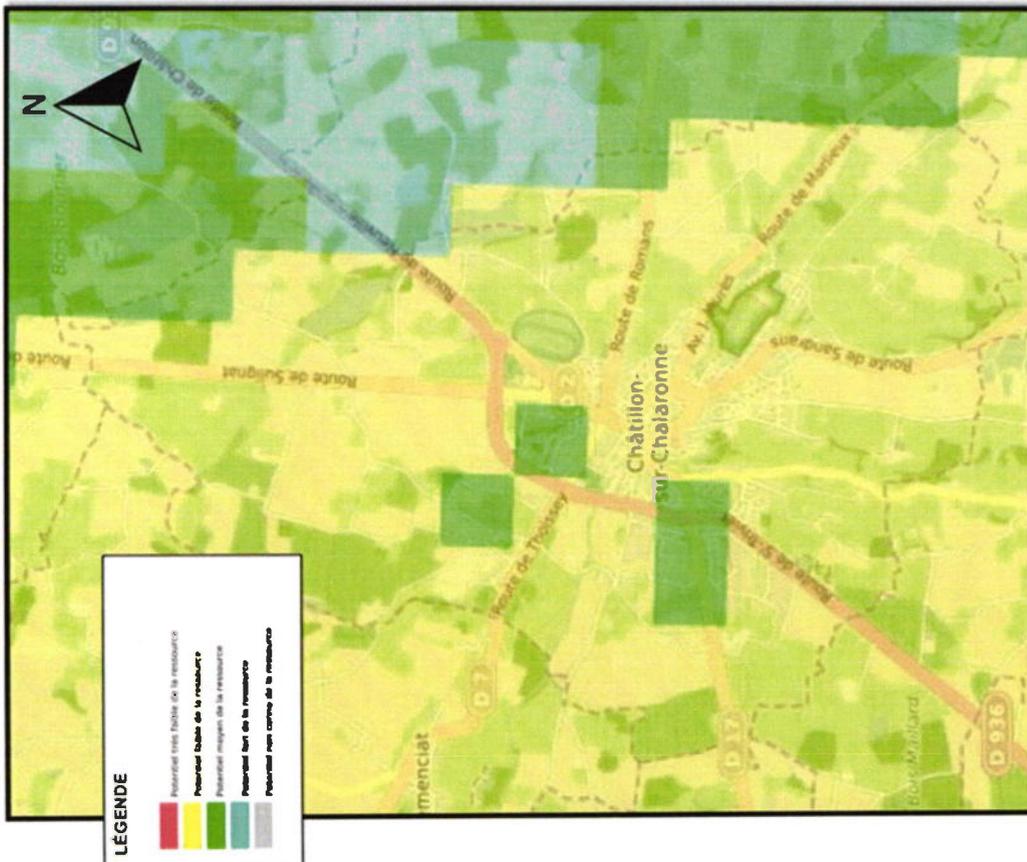
Surfaces agricoles (serres) pour projets d'installations photovoltaïques :

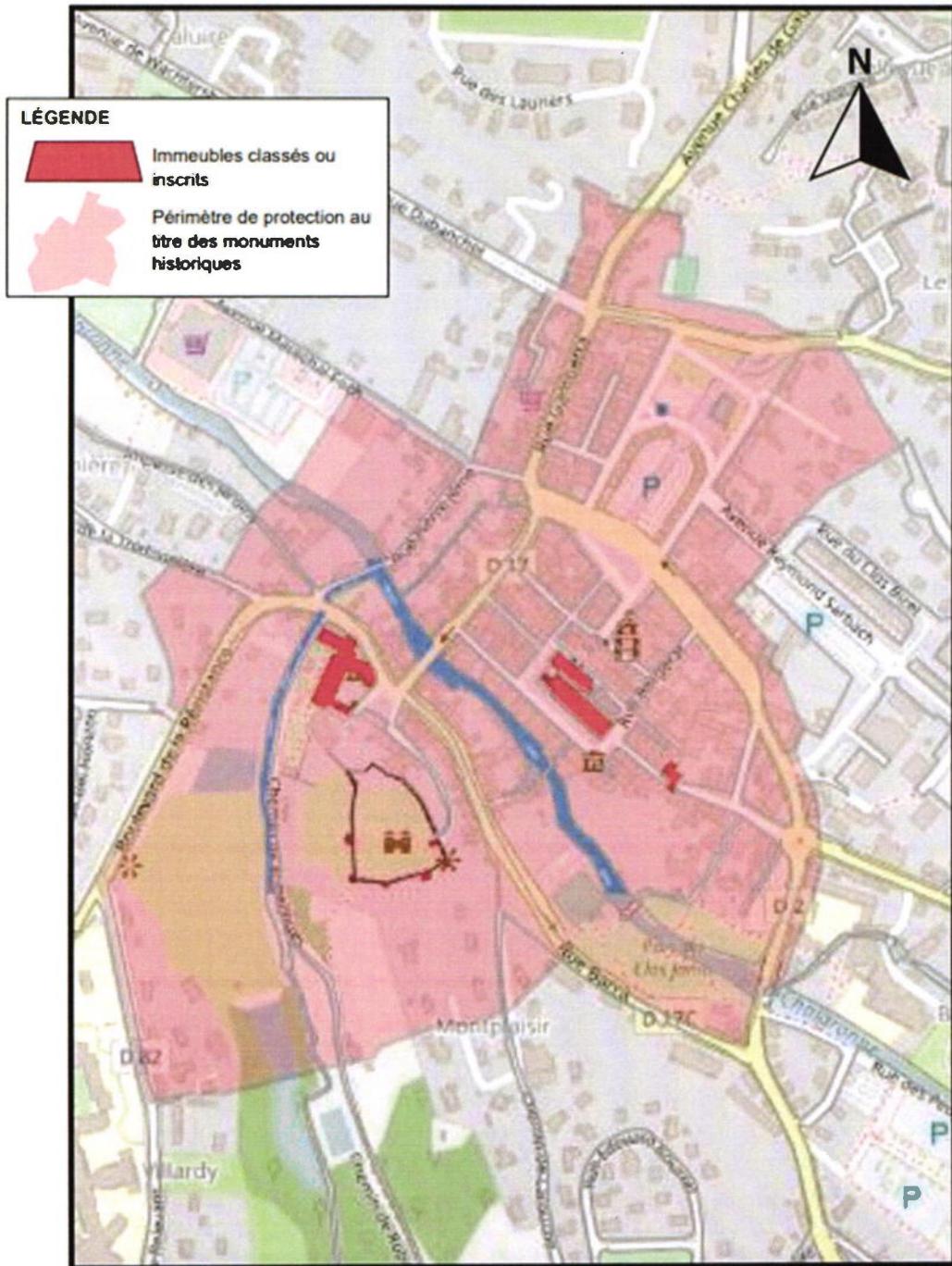


Développement des réseaux de chaleur secteur résidentiel :



Ressources géothermales de surface :





Zone ENR
Zone ENR soumise à des
contraintes environnementales et
paysagères

